



Droit de séjour pour les jeunes et les jeunes-adultes bien intégrés

Tu es jeune et bien intégré.e?

Alors tu as le droit de rester en Allemagne si tu remplis certaines conditions. Tu as ce droit même si ta demande d'asile a été rejetée ou si tu n'as jamais déposé de demande d'asile.

Quelles sont les conditions?

- Tu vis en Allemagne depuis au moins 3 ans
- Tu as un titre de séjour toléré ("Duldung") depuis au moins douze (12) mois ou un séjour selon l'article 104c de la loi sur les étrangers (Opportunité du droit de séjour)
- Tu as entre 14 et 26 ans (c'est-à-dire que tu dois déposer ta demande avant ton 27ème anniversaire)
- Tu fréquentes une école avec succès depuis au moins 3 ans
- **ou** tu as déjà obtenu un diplôme scolaire ou professionnel et tu gagnes principalement ton propre argent
- **ou** il est probable que tu gagneras bientôt ton propre argent (« pronostic positif »)
- **ou** tu es encore à l'école, tu fais une formation, tu étudies ou tu as un enfant mineur - alors tu peux continuer à recevoir de l'argent (« prestations ») de l'État sans que cela ne disqualifie ta demande. C'est aussi le cas si tu ne peux pas travailler à cause d'une maladie.
- Tu as un passeport
- **ou** tu as demandé un passeport et tu peux le prouver
- Tu connais et acceptes les règles de la vie en commun en Allemagne
- Tu ne fais pas activement obstruction à ton expulsion en fournissant de fausses informations ou en présentant une fausse identité ou nationalité

! Si pour toi il est **impossible** (« inacceptable ») d'obtenir un passeport - par exemple, parce que l'ambassade ne délivre pas de passeports - tu dois prouver que tu as tout fait pour clarifier ton identité.

Qu'est-ce que l'obligation de coopérer?

L'office des étrangers attend de toi que tu prennes **activement** des mesures pour prouver ton identité. Cela signifie généralement que tu devrais obtenir une **carte d'identité ou un passeport de ton pays d'origine**. Tu remplis ton obligation de coopérer si ton comportement n'empêche pas activement ton expulsion. L'obstruction active peut être, par exemple, la dissimulation d'identité ou la vie en clandestinité ou «sans papier».

! Seul un non-respect **actuel** de ton obligation de coopérer est considéré comme une «violation de l'obligation de coopération». Il ne s'agit pas de ton comportement passé. **Seul ton propre comportement** est pris en compte, et non celui de tes parents ou frères et sœurs!



Droit de séjour pour les jeunes et les jeunes-adultes bien intégrés

Qu'est-ce qui est encore important à savoir?

Il y a toujours des **exceptions** pour remplir les conditions. Demande conseil si tu as des questions. **Les cas sont différents, donc la définition d'une bonne intégration peut varier d'une personne à une autre.** L'important est que tu fasses des efforts et que cela soit visible.



Où puis-je trouver de l'aide?

Il est judicieux de te rendre dans un centre de conseil près de chez toi. Il existe des conseils aux réfugiés dans chaque État fédéré et dans de nombreuses grandes villes. Si tu ne vis pas dans le Brandebourg, tu peux trouver le contact du conseil aux réfugiés de ta région sur www.fluechtlingsrat.de.

Ils peuvent t'aider ou te dire à quel centre de conseil tu devrais t'adresser.



Kenne deine Rechte - Perspektiven und Empowerment für junge Geflüchtete in Niedersachsen

Flüchtlingsrat Niedersachsen e.V.
Röpkestr. 12 · 30173 Hannover

Tel.: 0511 / 98 24 60 30
Mail.: nds@nds-fluerat.org

Web: www.nds-fluerat.org
www.kennedeinerechte.org



Gefördert durch

